

REGISTRE DES QUESTIONS

INFORMATIONS CONCERNANT L'ANNONCE

Collectivité :	Commune de FROUARD
Type d'annonce :	Avis d'appel à la concurrence
Type de procédure :	Procédure adaptée ouverte pour un montant compris entre 90 000 HT et 221 000 euros HT
Référence :	2025-002
Date de mise en ligne :	Le vendredi 25 avril 2025 à 16:20:02
Date de clôture :	Le mercredi 28 mai 2025 à 12:00:00
Titre :	Restructuration des locaux de rez de chaussée de l'hôtel de ville et du théâtre Gérard PHILIPPE

REGISTRE DES QUESTIONS / REPONSES REPONDUES

Questions / Réponses

[29/04/2025 à 18:07:22] Bonjour,

Peut on vous solliciter pour réaliser une visite avant la remise de l'offre?

Si oui auprès de qui doit on nous adresser?

Cordialement

[30/04/2025 08:48:58] bonjour

je vous prie de trouver ci-dessous la réponse à votre question :

La nature des prestations attendues et leur complexité ne nécessite pas de faire de visite des lieux. Le règlement de consultation ne le prévoit pas et le programme est suffisant pour appréhender le dossier.

Dans un souci d'égalité de traitement des entreprises et pour éviter un manquement au principe d'égalité entre les candidats, il est préférable de ne pas organiser de visites.

Effectivement, pour ceux qui le désirent, des questions peuvent être déposées sur la plateforme. Nous apporterons les réponses et des précisions.

cordialement

Questions / Réponses

[29/04/2025 à 15:49:46] Bonjour,

Dans le RC article 3.1 qu'entendez-vous par : "Les candidats ne peuvent se présenter en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements." Cela concerne t'il uniquement l'architecte mandataire ou l'ensemble des membres du groupement ?

[30/04/2025 08:47:49] bonjour,

je vous prie de trouver ci-joint la réponse à votre question :

L'article 3.1 du RC stipule que les candidats ne peuvent pas se présenter à la fois en tant que candidats individuels et en tant que membres d'un ou plusieurs groupements. Cela signifie que cette règle s'applique à tous les membres du groupement, pas seulement à l'architecte mandataire. En d'autres termes, si un membre d'un groupement se présente comme candidat individuel, il ne peut pas faire partie d'un autre groupement pour la même procédure. Cette disposition vise à éviter les conflits d'intérêts et à garantir l'équité dans le processus de sélection.
cordialement

[28/04/2025 à 15:36:31] Doit-on soumettre la candidature accompagnée d'une offre (sans visite), ou à cette étape la candidature suffit pour sélection des équipes qui remettront l'offre dans un second temps ?

[29/04/2025 08:41:05] bonjour

je vous prie de trouver ci-dessous la réponse :

« La consultation de maîtrise d'œuvre est une procédure MAPA ouverte avec négociation éventuelle. Il s'agit bien d'une réponse complète avec le dossier de candidature et l'offre. La visite n'est pas obligatoire ».
cordialement

[28/04/2025 à 10:03:54] Bonjour,

Serait-il possible d'avoir l'AE en format modifiable ?

Je vous remercie,

[28/04/2025 15:09:09] bonjour

je vous prie de trouver l'acte d'engagement en version word

cordialement

[28/04/2025 à 09:04:32] Bonjour,

une visite de site est-elle prévue ?

Y a t-il exclusivité pour les BET ?

cordialement

Questions / Réponses

[28/04/2025 11:21:28] *bonjour*

Aucune visite des sites n'est prévue

cordialement